

**Commune de BLÂMONT**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 octobre 2021**

**Présents :** MEURANT Thierry, Maire, VAILLANT Danielle, FORINI Evelyne, Adjoint, FOMBARON Antoine, GRASSIEN Philippe, HALVICK Sylvia, MAYEUR Maurice, MICHEL Patricia, NITTING Samuel, TIHA Pascal.

**Absents :** DIMEY Guillaume, GAOUDA Madjid ayant donné procuration à MEURANT Thierry, GROSJEAN Emmanuelle, LEBRUN Angélique, OZBEK Selda.

**Secrétaire de séance :** Pascal TIHA.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2021**

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

**1. Approbation du projet « Sports et loisirs Bon Accueil et autorisation de solliciter l'aide FEADER attenante**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de demander des financements Européens au titre de la subvention FEADER pour le développement et la modernisation des territoires ruraux.

En effet, Monsieur le Maire indique que la commune de Blâmont envisagerait la probable implantation, afin d'améliorer la santé, le bien-être et la détente des citoyens de la ville et du territoire, des équipements suivants :

- ① Un terrain multisports
- ② Un espace de musculation fitness
- ③ Une aire récréative et sportive pour les enfants
- ④ Une aire de fitness seniors

	HT	TTC
<b>① Terrain multisports</b>	<b>31 846,00 €</b>	38 215,20 €
Sol terrain multisports	18 637,98 €	22 365,58 €
<b>② Espace musculation fitness</b>	<b>16 831,71 €</b>	20 198,06 €
Sol musculation fitness	9 850,82 €	11 820,98 €
<b>③ Aire récréative et sportive</b>	<b>14 134,00 €</b>	16 960,80 €
Sol aire récréative et sportive	1 509,00 €	1 810,80 €
<b>④ Aire fitness seniors</b>	<b>2 190,00 €</b>	2 628,00 €
Pose aire fitness seniors	638,29 €	765,94 €
	<b>95 637,80 €</b>	114 765,36 €
FCTVA		- 18 826,11 €
<b>FEADER (70 %)</b>		- <b>66 946,46 €</b>
Résiduel		<b>28 992,79 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Approuve le projet pour lequel l'aide FEADER est sollicitée,**
- **Approuve la demande de subvention Européenne FEADER d'un montant de : 66 946, 46 €,**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution dudit projet.**

## **2. Amortissement de la voie verte et du chemin de Frémonville**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Trésorerie de Blâmont a demandé qu'une délibération municipale soit prise afin d'acter officiellement l'amortissement des fonds de concours apportés pour la voie verte et le chemin de Frémonville. Cet amortissement doit se faire sur les comptes 204 et nécessite l'ouverture des crédits suivants :

TYPE D'OPERATION	NUMERO DE COMPTE	CREDIT OUVERT
DEPENSE	6811 (042)	+ 2000 €
DEPENSE	023	- 2000 €
RECETTE	28041412 (040)	+1000 €
RECETTE	28041512 (040)	+ 1000 €
RECETTE	021	- 2000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Approuve l'amortissement de l'aménagement de la voie verte et du chemin de Frémonville au titre des comptes 204.**

## **3. Dépassement de consommation d'électricité sur le budget eau**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créditer au compte 606.1 au titre des fournitures non-stockables une somme d'un montant de 1200 €. Cette dépense supplémentaire s'explique par un dépassement imprévu de la consommation d'énergie, en l'occurrence d'électricité, lié au budget eau d'où la nécessité de pallier à ce dépassement. Ainsi, cette dépense supplémentaire est couverte par l'excédent en recettes voté au budget 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Approuve le crédit de 1200 € réalisé au compte 606.1 afin de pallier au dépassement de consommation d'électricité constaté.**

## **4. Programme des coupes de bois des exercices 2022 et 2023**

Suite au phénomène de dépérissement des hêtres en forêt communale de Blâmont, des réunions ont eu lieu en Mairie, en présence de Monsieur GULLY (Office Nationale des forêts).

Il est proposé de suspendre le programme de coupe initialement prévu pour l'année 2022 et de le reporter à l'année 2023, et de valider un programme de coupe sanitaire, permettant de couper les hêtres tant qu'ils peuvent encore être commercialisés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :**

- **De reporter le programme de coupe 2022 à l'exercice 2023.**

## **5. Offre d'achat du bois d'industrie**

Monsieur le Maire et Monsieur Samuel NITTING, Adjoint au Maire, expliquent au Conseil Municipal qu'une offre d'achat du bois d'industrie est présentée par Monsieur MARCHAL Sylvain à la commune de Blâmont.

SOCIETE	CUBAGE m <sup>3</sup>	PRESTATIONS	PRIX HT / m <sup>3</sup>
MARCHAL Sylvain	550	Achat du bois d'industrie	10,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la vente à Sylvain MARCHAL du bois d'industrie au tarif de 10 € HT le mètre cube.

**6. Offre de prix pour l'abattage, le façonnage et le débardage du bois d'œuvre**

Monsieur le Maire et Monsieur Samuel NITTING, Adjoint au Maire, expliquent au Conseil Municipal que 3 offres de prix pour la réalisation du programme de coupe de bois préconisé par l'Office Nationale des Forêts sont parvenues en Mairie par les entreprises suivantes :

SOCIETE	CUBAGE m <sup>3</sup>	PRESTATIONS	PRIX HT / m <sup>3</sup>
LABOURE Philippe	550	- abattage façonnage du bois d'œuvre	12,00 €
		- le débardage du bois d'œuvre	11,00 €
MARCHAL Sylvain	550	- abattage façonnage du bois d'œuvre	11,00 €
		- débardage du bois d'œuvre	10,00 €
SARL MARCHAL David	550	- l'abattage façonnage du bois d'œuvre	10,00 €
		- le débardage du bois d'œuvre	11,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- D'autoriser le Maire à accepter l'offre de prestations proposée par l'entreprise de Monsieur Sylvain MARCHAL pour l'abattage, le débardage et le façonnage du bois d'œuvre.

**7. Eclairage Tranche n° 4 - Choix du devis et autorisation de signature**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs entreprises ont été contactées pour le remplacement sur la commune de Blâmont de 28 lanternes et 59 têtes de lampes, soit un total de 87 articles.

Les différentes propositions faites par les entreprises sollicitées sont les suivantes :

SOCIETE	ARTICLES	Qt	COÛT HT	TVA	COÛT TTC
LAPLACE	• TÊTES DE LAMPES	59	39 342,00 €	7868,40 €	47 210,40 €
	• LANTERNES	28			
HACQUARD	• TÊTES DE LAMPES	59	40 717,40 €	8143,48 €	48 620,88 €
	• LANTERNES	28			
ALIZON	• TÊTES DE LAMPES	59	40 293,00 €	8058,60 €	48 351,60 €
	• LANTERNES	28			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention :

- Décide de choisir la société LAPLACE pour effectuer les travaux d'éclairage de la tranche n°4 de la commune de Blâmont pour un montant de 39 342,00 € HT.

## **8. Demande de subvention Eclairage Tranche n°4**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au choix de la société LAPLACE, stipulé dans la délibération n°2021-53 du 26 octobre 2021, effectué dans le but de réaliser les travaux d'éclairage de la tranche n°4 sur le territoire de la commune de Blâmont.

La demande de subvention sollicitée inclut le CTS, des CEE :

COÛT TTC	COÛT HT	
47 210,40 €	39 342,00 €	<b>SUBVENTIONS DEMANDEES</b>
	- 15 736,80 €	<b>CTS 40 %</b>
	- 5637,71 €	<b>CEE 14,33 %</b>
	<b>17 967,49 €</b>	<b>Autofinancement communal</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Approuve les demandes de subventions dédiées à l'éclairage public de la commune de Blâmont dans sa tranche n°4 aux titres du CTS et des CEE.**

## **9. Vente du terrain du Petit Breuil**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la parcelle AH 210 dont la dénomination est « Corvée du Petit Breuil », possède une superficie totale, de 22 à 42 centiares, et qu'après réservation de l'espace nécessaire aux canalisations de la STEP pour éviter toute servitude, il resterait une superficie commercialisable d'environ 2000 m<sup>2</sup>. Après analyse du service des Domaines, le 24 août 2021, cette parcelle peut être vendue pour une valeur de 22,74 €/m<sup>2</sup>.

La parcelle est aujourd'hui encore propriété de la commune de Blâmont et elle est libre de toute occupation, utilisable comme terrain à bâtir. Ladite parcelle est classée en zone UB (zone mixte à dominante d'habitat et de services de caractère semi-continu, d'une densité assez forte) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur

Il est rappelé que la parcelle fait l'objet d'un règlement spécifique du 12 mars 1969 que tout acquéreur devra respecter.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Approuve la vente de 2000 m<sup>2</sup> environ de la parcelle AH 210 dans le lotissement dit du « Petit Breuil » au prix d'estimation du terrain de 22,74 €/m<sup>2</sup>,**
- **Autorise le Maire à procéder au recadastrage nécessaire pour créer une parcelle induite à environ 2000 m<sup>2</sup> aux frais de la commune, si un acquéreur se manifeste,**
- **Autorise le Maire à choisir tout moyen pour faire diffuser toute information et trouver acquéreur,**
- **Autorise le Maire à signer la vente.**
- **Informations et questions diverses :**

- **Toiture garage Trésorerie :**

Madame Danielle VAILLANT, Première Adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal qu'une fuite a été constatée dans le toit du garage de la Trésorerie, qui nécessite réparation.

La société CLAUDE Henry et Fils propose un devis de réparation d'un montant de 2 604,73 € HT (3125,68 € TTC).

- Informations Pêche :

Madame Danielle VAILLANT, informe le Conseil Municipal du bilan positif de la pêche et indique qu'un article a été rédigé dans le bulletin municipal n° 59.

- Méthode pour la vente du terrain du Petit Breuil :

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal ont décidé que la publicité de la vente du terrain du Petit Breuil se fera selon les moyens suivants :

- Annonce en ligne sur le site internet « Le Bon Coin »
- Publicité diffusée sur écran au Cinéma Bon Accueil

- Régies municipales :

Dès le 22 février 2021, Monsieur le Maire avait interrogé la Direction Départementale des Finances Publiques, concernant le dépôt des chèques et espèces perçus au titre des régies municipales: « *les postes locales, dont celle de Blâmont, seront-elles habilitées pour ces dépôts ?, ce qui n'est pas le cas actuellement, seules Lunéville et Baccarat semblant disposer de l'agrément. Vous comprendrez aisément qu'il est difficilement envisageable, en termes de temps et de coût, que les régisseurs soient contraints à des déplacements de 50 km minimum pour, parfois, le dépôt de quelques espèces seulement.* »

En mars 2021 la DDFIP indique que le dépôt des régies se ferait obligatoirement à compter du 30 avril, dans « *les bureaux de poste à proximité, adhérent au dispositif ceux de Baccarat et Lunéville* ». La commune de Blâmont commune signale alors que, sur l'exemple 2019, elle a effectué pour 6 régies municipales, 88 dépôts pour un total de 55 955 €, et qu'il est totalement inenvisageable de devoir se rendre à Baccarat ou Lunéville, d'autant que chaque dépôt devra nécessairement s'accompagner de celui des pièces justificatives en trésorerie de Blâmont.

C'est pourquoi, début mai, la DDFIP indique que la « *trésorerie continuera à accepter tous les versements d'espèces et retraits des régisseurs, ceci dans l'attente d'une révision du contrat avec la banque postale afin d'intégrer le bureau de poste de Blâmont au dispositif.* »

Hélas, le 7 octobre 2021, la trésorerie « *informe que le bureau de poste de Cirey Sur Vezouze est désormais habilité pour les opérations de dépôts et de retraits des régies* ». Cette situation, qui présente cependant l'intérêt de rapprocher le lieu de dépôts même si elle ne correspond pas à la promesse d'inscrire Blâmont dans la liste des bureaux de poste habilités, ne s'avère satisfaisante pour personne, puisque toutes les communes concernées par les régies devront donc déposer l'argent à Cirey, et se rendre à Blâmont pour les dépôts des pièces.

Pour éviter trop de déplacements, dont certains sont réalisés par des régisseurs bénévoles, Monsieur le Maire va, par arrêté, modifier les règles de régie en augmentant :

- le montant des plafonds de régie par dépôt ;
- la périodicité obligatoire des dépôts.

et en désignant un mandataire unique de dépôt de régies.

**Clôture de la séance à 22 h 15**

**Le Maire,**

**T.MEURANT**

